

Convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la Commune de Sassenage relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique

Cette présente convention de partenariat est établie :

ENTRE :

COMMUNE DE SASSENAGE, sise 1 place de la Libération, 38 360 SASSENAGE, représentée par Monsieur Michel VENDRA, son Maire dûment habilité à cet effet par la **délibération XXX en date du 23 mai 2024**

Ci-après dénommée : « Donneur d'Ordre »

ET :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE, sise « Le Forum », 3 rue Malakoff, 38 801 GRENOBLE Cedex 01, représentée par son Président Christophe FERRARI dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 17 juillet 2020

PREAMBULE :

Bien que pratiquée depuis plus de 20 ans, la commande publique responsable a été fortement encouragée par l'Etat dans le code de la commande Publique, la loi « climat et résilience », ainsi que dans le Plan National des Achats Durables 2022-2025. L'Etat s'est ainsi donné pour objectif que 30% de sa commande publique dispose d'une considération sociale en 2025.

Grenoble-Alpes Métropole s'engage fortement pour une politique d'achat responsable au service de l'inclusion des demandeurs d'emploi les plus éloignés à travers de son SPASER (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) et de son PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à inscrire une Clause Emploi dans 40 % de ses marchés et s'engage à augmenter de 10% en 2023, le volume d'achat consacré aux structures inclusives comme les SIAE (structures d'insertion par l'activité économique et le STPA (secteur du travail protégé et adapté). En 2020, 3 millions d'euros de prestations ont été confiés à ces structures.

Amplifié depuis la prise de compétence emploi en 2019, la politique de Grenoble-Alpes Métropole à destination des personnes ayant des difficultés d'accès au marché du travail s'articule autour de deux piliers :

- L'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi dans les maisons métropolitaines de l'emploi,
- La mobilisation des partenaires et entreprises inclusives qui se traduit par des actions de coaching, de formation et de recrutement

Dans ce cadre, Grenoble Alpes Métropole accompagne l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire qui souhaitent s'engager de façon pro-active dans une démarche d'achat socialement responsable en mettant à disposition de ses partenaire une équipe spécialiste, facilitatrice de la « Clause Emploi ».

Ces « Clauses Emploi » mobilisent plusieurs outils juridiques inscrits dans le Code de la commande publique. Elles s'appuient sur la responsabilité sociale des entreprises attributaires de marchés et concessions pour offrir des opportunités d'emplois aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Le dispositif vise aussi à mobiliser la commande publique auprès des Structures d'Insertion par l'activité Economique (SIAE).

La mobilisation des Clauses Emploi peut également être prévue par des maîtres d'ouvrage qui ne relèvent pas du Code de la Commande Publique lorsqu'ils souhaitent s'engager.

L'appui aux donneur d'ordre signataire de cette convention est assuré par l'équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole, au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Le recours à l'équipe clause emploi, guichet unique territorial d'appui permet, quel que soit le maître d'ouvrage, de favoriser la construction de parcours d'insertion pour les publics prioritaires et la pérennisation des emplois.

L'objet de la convention est d'une part d'affirmer des engagements communs et d'autre part de fixer les règles de collaboration entre Grenoble Alpes Métropole et le Donneur d'Ordre, pour mettre en œuvre le dispositif clause emploi.

Article 1 – Engagements communs

Fort de l'expérience de 20 ans du dispositif clause emploi, Grenoble-Alpes Métropole et le donneur d'ordre s'engagent dans une démarche d'achat socialement responsable permettant de développer des opportunités d'insertion professionnelle,

- En s'appuyant sur l'ensemble des outils juridiques de la commande publique : clause d'exécution, marchés réservés, marchés d'insertion, variante sociale.
- en diversifiant les marchés et concessions sur lesquels portent la clause emploi afin d'élargir les secteurs d'activité concernés par le dispositif
- en développant le recours aux Structures d'insertion par l'activité Economique (SIAE)

Les partenaires du dispositif Clause Emploi, dont le donneur d'ordre, seront associés à un comité de pilotage (CPO) et un comité technique (CTO) dans le cadre du PLIE qui se réuniront au minimum une fois par an.

Article 2 – Les engagements du donneur d'ordre

Le Donneur d'ordre s'engage aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole dans la mise en œuvre du dispositif Clause Emploi. A ce titre son implication est nécessaire avant le lancement des consultations, pendant le suivi du marché et à la fin du marché.

Le Donneur d'ordre prend les engagements suivants :

- Désigner une personne ressource en charge
 - o Etre l'interlocuteur privilégié de l'équipe Clause Emploi
 - o Diffuser l'information et mobiliser les interlocuteurs internes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
 - o Participer aux instances de suivi CTO du dispositif (1 à 2 fois par an)
 - o Organiser une réunion de programmation annuelle et une réunion de bilan.
- Respecter le cadre commun du dispositif clause emploi, décrit dans les modèles de documents de marché fournis par l'équipe clause Emploi, notamment les publics éligibles, les durées de valorisation, afin de favoriser la mutualisation et les parcours longs.
- Pour chaque marché concerné, le donneur d'ordre s'engage à solliciter l'équipe clause emploi et transmettre les informations nécessaires à l'inscription et le suivi des clauses selon les étapes décrites dans l'annexe 2.
- A sensibiliser les équipes opérationnelles qui suivent le marché sur le dispositif et les attendus de la convention.

Article 3 – Les engagements de Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble Alpes Métropole s'engage à

- Soutenir et accompagner les services marchés et services opérationnels du donneur d'ordre dans l'identification des marchés supports au dispositif clause, notamment en participant à la revue de programmation annuelle.
- Réaliser une AMO insertion sur chaque sollicitation du donneur d'ordre afin de définir la clause adaptée et répondre dans les deux semaines après sollicitation.
- Aider au sourçage auprès des SIAE dans le cadre de la mise en place d'un marché réservé ou un marché d'insertion.
- Grenoble-Alpes Métropole s'engage à solliciter le donneur d'ordre et transmettre les informations nécessaires à l'inscription et le suivi des clauses selon les étapes décrites dans l'annexe 1.
- Rendre compte régulièrement de l'état d'avancement général des opérations et sur demande pour l'état d'avancement d'une opération ou d'un marché en particulier. Cet état d'avancement pourra être réalisé trimestriellement à la demande des donneurs d'ordre selon le modèle prévu à l'annexe 3.
- Fournir une fois par an un bilan global contenant des informations sur le nombre de marchés notifiés, le nombre d'heures effectuées, le profil des personnes qui bénéficient du dispositif

Article 4 – Utilisation et protection des données

A. Protection des données à caractère personnel

Les parties de cette convention sont tenu de respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel au regard, notamment, de l'article 57 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

B. Confidentialité

Les parties s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

En particulier, les parties veillent à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données ;
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

C. Traitement des données

Le Donneur d'ordre est informé que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, Grenoble-Alpes Métropole utilise un logiciel « AbcClause ». Les informations recueillies sur les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants de tous partenaires impliquées dans la mise en application de la clause sont enregistrées. Ces données sont traitées dans le logiciel « Clause », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Grenoble-Alpes Métropole est responsable du traitement des données collectées.

Les données sont conservées pendant une durée de :

- 48 mois à partir du 1er jour de la mise en poste du bénéficiaire et 24 mois après la fin de la période concernée. ET
- dans le cadre de la charte insertion NPNRU, ces informations devront être conservées jusqu'en 2025 inclus.- en l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Ces données sont destinées au service ressources et développement pour l'emploi de Grenoble Alpes Métropole et aux organismes partenaires emploi - insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les bénéficiaires dans leurs démarches.

Il est possible à tout moment pour toute personne concernée de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données le concernant, ou de s'opposer à leur traitement, en contactant le service concerné par courriel à l'adresse : clause.emploi@grenoblealpesmetropole.fr ou en contactant le Délégué à la protection des données :

- DPO par voie électronique (formulaire sur demarches.grenoblealpesmetropole.fr) ;
- Ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Le délégué à la protection des données
Grenoble-Alpes Métropole - Le Forum
3, rue Malakoff - CS 50053 - 38031 Grenoble cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention de collaboration est signée pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois.

Fait le

A

Signataire

Signataire

Michel VENDRA
Maire de

Christophe FERRARI
Président

Sassenage

Grenoble-Alpes Métropole

Document à parapher et à retourner signé en 2 exemplaires à :

GRENOBLE-ALPES METROPOLE
PLIE - Service Ressources et développement pour l'emploi
3 rue Malakoff
38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 12 14 74
mail : clause.emploi@grenoblealpesmetropole.fr



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Convention Donneurs d'ordres/ GAM – Annexe 1

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
 Reçu en préfecture le 28/05/2024
 Publié le
 Grenoble Alpes
 Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
 ID : 038-213804743-20240528-DEL_2024_05_008-DE

Dispositif Clause Emploi

	Préparation du marché En phase APD et au maximum 15 jours avant la le lancement de la consultation	Consultation	Notification du marché/chantier	Exécution du marché/chantier	Fin du marché/chantier
Equipe Clause Emploi (Facilitateurs+ assistants)	Rôle: - Propose le type de clause à utiliser(clause d'exécution, marché réservé ou d'insertion, critère de sélections, variante...) - Identifient les lots à clausurer et le nombre de heures à proposer - Proposent une rédaction adapté au marché - Peut solliciter les partenaires emploi et les partenaires de la clause pour vérifier la faisabilité d'une clause	Rôle: - Appuie les entreprises dans leurs contacts vers les partenaires de la clause qui peuvent l'aider à répondre - Appuie le donneur d'ordre dans l'analyse des offres si utilisation d'un critère de sélection sur l'insertion ou sur les marchés d'insertion	Rôle: - Premier contact avec les entreprises: information sur la clause, recueil du calendrier prévisionnel précis, - Appui au choix de la modalité de réalisation de la clause - Participation à la première réunion de chantier ou réunion de lancement du marché - Identification des postes possibles - Saisie dans Abc Clause	Rôle: - Définit avec l'entreprise les missions permettant de réaliser la clause puis transmet l'information au partenaire choisi pour réaliser le recrutement - Valide l'éligibilité du bénéficiaire de la clause - coordonne une action de recrutement impliquant plusieurs entreprises - Suit l'exécution de la clause et fait des points réguliers avec l'entreprise et le donneur d'ordre et le partenaire de la clause - Alerte le donneur d'ordre des problèmes éventuels et active la procédure de mise en demeure - Envoie des états d'avancement au donneur d'ordre sur demande	Rôle: - Réalise le bilan du marché pour le donneur d'ordre - Réalise l'attestation de réalisation pour l'entreprise - Pour marchés d'insertion, participe au bilan du marché avec le DO et la structure concernée.
Donneur d'ordre (maître d'ouvrage)	Rôle: - Informe de la programmation annuelle des marchés à venir - Sollicite l'équipe clause emploi au moment de la définition du besoin (rédaction APD, rédaction cahier des charges technique etc...)	Rôle: - Renvoie les entreprises vers le facilitateur si des questions sont posées pendant la consultation - En cas de marché réservé, envoie l'information du lancement de la consultation auprès de l'équipe clause pour relai aux SIAE.	Rôle: - Informe l'équipe clause emploi de la notification des entreprises titulaires et des montants HT de chacun des marchés - Informe sur les coordonnées du contact clause dans chaque entreprise ou SIAE (nom, tel et mail)	Rôle: - Appuie l'équipe clause dans la mobilisation des entreprises si nécessaire - Informe régulièrement du calendrier du marché/chantier - Met en œuvre la procédure de mise en demeure sur proposition de l'équipe clause - Met en œuvre la procédure de révision des objectifs d'heures en cas de difficultés économiques - Informe l'équipe clause de la mise à jour des bons de commande sur les accords cadre.	Rôle: - Vérifie l'exécution de la clause au moment de la réception du marché - Décide de mettre les pénalités si l'entreprise n'a pas réalisé la clause

Etat d'avancement des Opérations et des Marchés du... au ...

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

S²LOW

ID : 038-213804743-20240528-DEL_2024_05_008-DE

Maitre d'ouvrage :

Interlocuteur Maître d'ouvrage:

Date :

Num Opération Clause	Opération Clause	Marché Clause	Début Marché	Fin Marché	Adjudicataire	Heures prévues	Heures Réalisées	% Heures Réalisées / Prévues



Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



(condition d'exécution, marché réservé, marché d'insertion)

A retourner à : clause.emploi@grenoblealpes-metropole.fr

Marchés de Travaux

Important: l'ensemble des informations demandées ci-dessous est nécessaire pour assurer le suivi de la clause de ce marché

Maître d'ouvrage :	Chargé d'opération avec coordonnées :
Maître d'œuvre :	Référent avec coordonnées :

Intitulé de l'opération	
Date de début	
Date de fin prévue (reconduction comprise)	
Lieu de l'opération (commune, quartier)	
Date de réunion de lancement de chantier /marché	
Financement Anru : Oui / Non (si oui nom du quartier concerné)	

Tableau des entreprises

(A remplir par lot- nom du mandataire en premier suivi des co-traitants puis des sous-traitants. 1 ligne par entreprise)

[illegible]

Cette action est cofinancée par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



VILLE DE SASSENAGE
ET C.C.A.S. / P.L. LIBERATION
CHATEAU DES BLONDES BP 31
38360 SASSENAGE

Indice en vigueur : 128,16 Marché : 2019 0 738 N° : 000423/K N° Police : V.A.M.0002

AVENANT

NUMERO

0004

VEHICULES A MOTEUR

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint.

Niort, le 1er décembre 2023.

Pour la Personne Morale,

Le Maire,

Michel VENDRA

Pour la Société,
Le Directeur Général
Patrick BLANCHARD

Patrick Blanchard



(MSM197)

INTERCALAIRE V

ETAT DES VEHICULES ASSURES

LE 01/12/2023

1

CONTRAT NO : 2

AVENANT NO : 4

REFERENCE DU MARCHE : 2019 0 738

423 / K VILLE DE SASSENAGE

NUM	G	MARQUE	TYPE	IDENTIFICAT.	MISE CIR	CARACTERISTIQUES	USAGE	F	FCHISE	EFFET	CLAUSES PR.	RESILIATION
10	0	AIXAM PRO	PORTEUR ELEC	FH-482-NS	01072019	P.F.	1	SAS	3	300	01012020	22092023
24	0	RENAULT	MASTER	DC-885-CG	27062008	P.F.	8	SAS	2	300	01012020	25072023
26	0	RENAULT	TRAFIC	BD-382-DL	16102010	P.F.	7	SAS	2	300	01012020	16062023
28	0	RENAULT	MASTER	715DHT38	17072006	P.F.	8	SAS	2	300	01012020	30112022
33	0	PIAGGIO	PORTER	555BYH38	27032003	P.F.	7	SAS	2	300	01012020	25092023
36	0	PIAGGIO	PORTER	AV-175-VX	28062010	P.F.	2	SAS	2	300	01012020	25092023
38	0	RENAULT	TRAFIC	CZ-160-GV	15122006	P.F.	7	SAS	2	300	01012020	11112022
44	0	FORD	TRANSIT	AD-608-QC	19102009	P.F.	8	SAS	2	300	01012020	15112022
45	0	FORD	TRANSIT	AR-985-PL	04052010	P.F.	8	SAS	2	300	01012020	24012023
47	4	RANSOMES	HIGHWAY2130	799CKN38	08062005	P.F.	1	SAS	2	300	01012020	31122021
76	4	KUBOTA	F391	GL-585-PV	25102022	P.F.		SAS	3	300	25102022	
77	0	PIAGGIO	PORTER	555BYH38	27032003	P.F.		SAS	1		26092023	
78	0	PIAGGIO	PORTER	AV-175-VX	28062010	P.F.		SAS	1		26092023	06112023

NBRE VEHICULES EDITES13

NBRE TOTAL VEHICULES ASSURES50





MSM272

LE : 01/12/2023

Page : 1

REFERENCE
423/K

VILLE DE SASSENAGE
ET C.C.A.S. / P.L. LIBERATION
38360 SASSENAGE

TYPE DE GARANTIE : VEHICULE A MOTEUR
CONTRAT NO : 2
REFERENCE DU MARCHE : 2019 0 738

AVENANT

NO :

4

ETAT ANALYTIQUE DES COTISATIONS

ANNEE : 2022

RIS	DESIGNATION DU RISQUE	MONTANT H T	MONTANT T T C
28	715DHT38 RENAULT	-17.61	-22.45
38	CZ-160-GV RENAULT	-28.40	-36.22
44	AD-608-QC FORD	-26.14	-33.34
47	799CKN38 RANSOMES	-29.09	-37.35
	TOTALISATION (en Euros)	-101.24	-129.36

Ce document reprend risque par risque les cotisations figurant à l'appel de cotisations, toutefois compte tenu des arrondis et des règles fiscales il n'a pas de valeur contractuelle.
Pour tout paiement, il convient de se reporter aux montants facturés à l'appel de cotisation.



MSM272

LE : 01/12/2023

Page : 2

REFERENCE
423/K

VILLE DE SASSENAGE
ET C.C.A.S. / PL. LIBERATION
38360 SASSENAGE

TYPE DE GARANTIE : VEHICULE A MOTEUR
CONTRAT NO : 2
REFERENCE DU MARCHE : 2019 0 738

AVENANT

NO :



ETAT ANALYTIQUE DES COTISATIONS

ANNEE : 2023

RIS	DESIGNATION DU RISQUE	MONTANT H T	MONTANT T T C
10	FH-482-NS AIXAM PRO	-111.17	-138.17
24	DC-885-CG RENAULT	-117.43	-149.69
26	BD-382-DL RENAULT	-146.21	-186.37
28	715DHT38 RENAULT	-269.54	-343.60
33	555BYH38 PIAGGIO	-71.63	-91.30
36	AV-175-VX PIAGGIO	-71.63	-91.30
38	CZ-160-GV RENAULT	-269.54	-343.60
44	AD-608-OC FORD	-269.54	-343.60
45	AR-985-PL FORD	-251.82	-321.00
47	799CKN38 RANSOMES	-37.81	-48.55
77	555BYH38 PIAGGIO	65.75	84.36
78	AV-175-VX PIAGGIO	28.47	36.52
	TOTALISATION (en Euros)	-1 522.10	-1 936.30

Ce document reprend risque par risque les cotisations figurant à l'appel de cotisations, toutefois compte tenu des arrondis et des règles fiscales il n'a pas de valeur contractuelle.
Pour tout paiement, il convient de se reporter aux montants facturés à l'appel de cotisation.



**Convention 2024 de mise en œuvre
du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social
entre Grenoble-Alpes-Métropole et la Commune de SASSENAGE (guichet d'accueil de niveau 3)**

Préambule

Conformément au cahier des charges du service d'accueil et d'information établi par les partenaires, les différents acteurs se sont inscrits en 2017 dans un niveau d'accueil 1, 2 ou 3 auquel correspondent la réalisation de différentes missions.

La délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 a arrêté ces positionnements.

Les communes s'inscrivant dans le niveau 1 et 2 (directement ou via leur CCAS) se sont engagées à participer financièrement au service public d'accueil et d'information selon la clé de répartition définie collectivement (cf tableau des participations financières).

En effet, en contrepartie de toute participation financière, ces acteurs bénéficient d'outils papiers et numériques à destination des demandeurs de logement social, de cycles de formation de leurs agents à la connaissance des enjeux métropolitains du logement social, de formation aux évolutions du système national d'enregistrement et de l'appui des moyens métropolitains mutualisés pour offrir en proximité les prestations d'accueil relevant du niveau 3.

La présente convention d'application :

1. Permet à chaque guichet de renouveler ou de réajuster son adhésion de niveau d'accueil
2. Précise les nouvelles modalités d'orientation et d'accueil des ménages dont ceux qui sont en situation d'habitat précaire

Article 1 : Missions réalisées par le CCAS SASSENAGE dans le cadre du Service Métropolitain d'Accueil et d'Information du Demandeur :

- Délivrer les informations de base relatives aux modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire souhaité.
- Expliquer le processus général d'attribution aux demandeurs : en s'appuyant sur l'outil dédié (film), expliquer le rôle des acteurs (réservataires/bailleurs).
- Renseigner le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne.
- Fournir la plaquette d'information du service et la liste des guichets d'accueil de l'agglomération. Les partenaires se voient fournir des outils de communication et d'explication par la Métropole.
- Renseigner les indicateurs de suivi de son activité.
- Accueillir les demandeurs:
 - Sans rendez-vous pendant les plages d'ouverture définies dans l'article 2.
 - Ou avec rendez-vous
- Etre guichet enregistreur du Système National d'Enregistrement (SNE)
- Informer le demandeur sur les données le concernant qui figurent dans le SNE, et sur les principales étapes du traitement de sa demande.
- Partager des éléments de discours commun pour répondre aux sollicitations des demandeurs (FAQ, formation).
- Conseiller le demandeur dans la définition de son « projet logement » à l'échelle métropolitaine
- S'engager à proposer un rendez-vous physique ou téléphonique à tout demandeur de l'agglomération qui aurait déposé une demande en ligne et qui souhaiterait soit avoir des précisions/ soit faire enregistrer des pièces nécessaires à la constitution de son dossier unique de demande de logement.
- Mettre en œuvre la convention sur le dossier unique.
- Réaliser un travail de qualification de la demande PMR (notamment via la fiche handicap Cerfa n°14069*03).
- Repérer les ménages qui relèvent d'un accueil de niveau 3 (avec instruction sociale)
- Proposer aux ménages qui relèvent d'un accueil de niveau 3 une prise de rendez-vous avec un travailleur social (CMS) de la commune pour la réalisation d'un entretien d'instruction sociale visant à lever les freins à l'attribution d'un logement.

Les guichets d'accueil de niveau 3 ont l'obligation de proposer :

- un entretien « conseil » au maximum dans les quinze jours ouvrés suivant la demande exprimée par un citoyen.
- un entretien avec « instruction sociale » de niveau 3 au maximum dans les vingt jours ouvrés suivant la demande exprimée par un citoyen.

Les guichets d'accueil de niveau 3 sont en capacité de fournir des éléments de réponse aux demandeurs de logement social soit par téléphone soit de manière physique pendant au moins 2,5 jours par semaine.

Les guichets d'accueil de niveau 3 s'engagent à offrir la possibilité pour tout demandeur d'être reçu en entretien en horaires dits « décalés ».

Les acteurs de niveau 3 participent au service métropolitain d'accueil et d'information avec leurs propres moyens humains. Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord, les chargés de mission sociale réaliseront si besoin la prescription des ménages sans logement personnel ou en habitat précaire auprès du SI SIAO.

Les missions d'accueil niveau 2 sont assurées par des agents du service logement ou CCAS au profil administratif de SASSENAGE. Les missions d'accueil de niveau 3 sont obligatoirement assurées par des agents de la filière sanitaire et sociale (CESF, AS, éducateurs) du service logement ou CCAS de SASSENAGE. A ce titre, ces agents sont amenés à suivre les formations et à participer aux temps partenariaux relatifs aux enjeux métropolitains de l'accueil des demandeurs de logement social proposés par Grenoble-Alpes Métropole.

Article 2 : Les plages horaires d'ouverture au public sont les suivantes :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
8 h 30 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 30	8 h 30 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 30	8 h 30 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 30	8 h 30 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 30	8 h 30 - 12 h 00 14 h 00 - 17 h 00
Permanence Téléphonique	Permanence Physique		Permanence Téléphonique	

- Horaire décalé : lundi 12 h 00 à 14 h 00

Article 3 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à piloter, animer et mettre en œuvre le service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social dans les conditions fixées dans le cahier des charges de ce dernier.

Article 4 : Participation financière annuelle

La participation financière annuelle de la commune, en sa qualité de réservataire de logement et guichet de niveau 3, s'élève à 0 euros.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Signature de Monsieur le Maire

**Signature de Monsieur le Président
de Grenoble-Alpes Métropole
Signature de Monsieur le Président
de Grenoble-Alpes Métropole**